

Clichy, le 24 Janvier 2019,



À l'attention Mesdames et Messieurs les Ministres :  
du Travail, des Sports, de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, de l'Enseignement  
supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, de la Culture, des Outre-mer, de la  
Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, de  
l'Action et des Comptes publics,

## PRÉAVIS NATIONAL DE GRÈVE

Conformément aux dispositions prévues par les articles L. 2512-1 à L. 2512-5 du Code du travail et à l'article 10 de la loi du 13 juillet 1983 relatifs aux modalités de grève dans les services publics, nous avons l'honneur de vous informer de la décision prise par le SNPMNS de déposer un préavis de grève de 0 à 24 heures pour le 5 février 2019.

Ce préavis couvre l'ensemble des personnels du secteur public et privé, tous statuts confondus, relevant du champ de syndicalisation de notre organisation syndicale. En conséquence, nous vous prions de bien vouloir considérer la présente comme valant de préavis de grève, ainsi que pour les nuitées en amont et en aval du jour précité pour les personnels travaillant en horaires décalés.

En effet, nous portons les revendications des personnels en matière de rémunération, d'emploi, de conditions de travail, de protection sociale et de service public. De plus, nous nous opposons aux orientations actuelles qui détruisent la profession de Maître-Nageur Sauveteur et mettent en péril la sécurité de la population.

### Nous revendiquons :

- un plan d'urgence national de formation des Maîtres-Nageurs Sauveteurs et d'apprentissage de la natation pour lutter contre les noyades
- de classer les piscines collectives dans la catégorie des "bâtiments à pollution spécifique" et d'imposer un débit d'air neuf minimum de 60 m<sup>3</sup>/h par occupant
- d'intégrer au contrôle sanitaire dans les piscines désinfectées au chlore le suivi de la concentration dans l'air en trichloramine (valeur ≤ à 0,3 mg/m<sup>3</sup>) ; en chloroforme (valeur ≤ à 0,25 mg/m<sup>3</sup>) et en bromoforme (valeur ≤ à 0,5 mg/m<sup>3</sup>) ; le suivi du débit de ventilation et du débit d'air neuf
- la reconnaissance des maladies professionnelles et de la pénibilité par une retraite anticipée au regard des conditions du travail en piscine (chlore, bruit, chaleur humide, station debout, horaires décalés, maladies de la peau, perte de l'audition liées à l'activité professionnelle...)
- pour le personnel du secteur privé : classement des Maîtres-Nageurs Sauveteurs au groupe 5 de la convention collective nationale du sport ; le temps de préparation pédagogique, l'entretien physique et exercices de révision des gestes de secourisme inclus dans le temps de travail effectif
- résorption de l'emploi précaire
- l'abandon de la CSG, le rétablissement d'une sécurité sociale solidaire basée sur les cotisations sociales à partir des richesses créées par le travail.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Ministres, l'expression de notre considération distinguée.



S.N.P.M.N.S.

80 boulevard du Général Leclerc – B. P. 3 – 92113 Clichy-la-Garenne Cédex

Tél : 01 42 42 95 34 - Internet : <http://www.snpmns.org>